



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

n° 144-20 C

Objet : RD - Approbation des tarifs des lignes touristiques Synchro "Chambéry/La Féclaz" et "Chambéry/Margériaz", à compter du 19 décembre 2020

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinc - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Lionel Mithieux - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Dany Jacquemoud-Collet
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Pierre Duperier

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Jimmy Bâabâa à Pierre Brun - de Jean-François Beccu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Walter Sartori - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Aloïs Chassot - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Gaetan Pauchet à Michel Camoz - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Cyndie Picot à Farid Rezzak - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 6

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Luc Meunier - Damien Regairaz - Bruno Stellian - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 22 octobre 2020

délibération n° 144-20 C

objet **RD - Approbation des tarifs des lignes touristiques Synchro "Chambéry/La Féclaz" et "Chambéry/Margériaz", à compter du 19 décembre 2020**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 13 juillet 2017 a approuvé la signature de la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a repris la gestion des lignes touristiques « Chambéry/La Féclaz » et « Chambéry/Margériaz » qui permettent d'accéder au domaine de Savoie Grand Revard et des Aillons-Margériaz, au départ de la gare routière de Chambéry, uniquement en période hivernale (de décembre à mars).

L'exploitation de ces lignes est intégrée au contrat de délégation de service public établi avec la société Keolis.

A compter du 19 décembre 2020, il est donc proposé d'approuver la tarification applicable sur ces lignes, soit :

	Tarifs de décembre 2019 à mars 2020 (délibération n°168-19C)		Tarifs à compter du 19 décembre 2020	
	Ligne touristique Chambéry/La Féclaz	Ligne touristique Chambéry/Margériaz	Ligne touristique Chambéry/La Féclaz	Ligne touristique Chambéry/Margériaz
Aller simple	8,00 €	13,50 €	4,50 €	
Aller simple (- 26 ans)	6,80 €	11,50 €		
Aller-retour	14,40 €	24,70 €	8,00 €	
Aller-retour (- 26 ans)	13,60 €	22,90 €		
Combiné aller-retour ski alpin + car	29,50 € (dont 12,70 € de recettes Synchro Bus)	24 € (dont 8,80 € recettes Synchro Bus)	24,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	24,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)
Combiné aller-retour ski alpin + car (- 26 ans)	22,50 € (dont 9,30 € de recettes Synchro Bus)		22,50 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
Combiné aller-retour nordique + car (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	19,50 € (dont 10,60 € de recettes Synchro Bus)		16,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
Combiné aller-retour nordique + car (- 26 ans) (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	14,50 € (dont 9,30 € de recettes Synchro Bus)		14,50 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	

Les tarifs piétons sont harmonisés, cette année, entre les deux stations de ski du territoire (La Féclaz et Margériaz). Ils le sont aussi avec ceux appliqués par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les lignes touristiques desservant ces stations.

Durant la période de fonctionnement de la ligne touristique « Chambéry/La Féclaz », l'accès à la ligne de transport à la demande n° 52 est exclusivement réservé aux résidents permanents de la commune de Les Déserts aux arrêts concernés soit : La Féclaz, chemin de la Montagne, col de Plainpalais, village nordique, les Copets, les Favres, la Ville, Les Droux, le Pleurachat.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 342-17 C du Conseil communautaire du 26 octobre 2017 approuvant les tarifs applicables sur la ligne touristique « Chambéry/La Féclaz », à compter du 1^{er} décembre 2017, en période hivernale,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 168-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant les tarifs de la ligne touristique « Chambéry/Margériaz » en période hivernale applicables à compter du 1^{er} décembre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la grille tarifaire applicable, sur les lignes touristiques Synchro « Chambéry/La Féclaz » et « Chambéry/Margériaz », durant la période hivernale, à compter du 19 décembre 2020.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 144-20 C

Objet de l'acte : RD - Approbation des tarifs des lignes touristiques Synchro "Chambéry/La Féclaz" et "Chambéry/Margériaz", à compter du 19 décembre 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24213H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24213H1

Date de transmission en Préfecture : 29 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2020

Période d'affichage : du au